

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-141

Adoption de l'avenant 1 au marché 2021-26 relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques sur le domaine communal de la ville d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°22-30 du 18 février 2022 portant attribution du marché relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques, à la société MARCEL VILLETTE domiciliée 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis à GENNEVILLIERS (92230),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'ajouter au Cahier des Clauses Techniques Particulières une stipulation à l'article 27.3 relatif aux travaux de plantation et d'entretien, afin d'y préciser que la plantation d'arbre est exclue des prestations,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au marché 2021-26 relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques sur le domaine communal de la ville d'Orsay.

Article 2 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **29 AOUT 2022**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **29 AOUT 2022**
et de sa transmission en préfecture le :

29 AOUT 2022